

# AU-DELÀ DE LA RÉOLUTION DES CONFLITS FONCIERS : VERS LA JUSTICE AGRAIRE DANS L'EST DE LA RDC (KIVU)

*Gillian Mathys<sup>1</sup>, Mathijs van Leeuwen<sup>2</sup>, Gemma van der Haar<sup>3</sup>  
& Lotje de Vries<sup>4, 5</sup>*

## Introduction<sup>6</sup>

« Lors de mon récent séjour dans le Masisi, il m'a été donné de constater, non sans regret, que les conflits de terre constituent le plus grand fléau qui menace dangereusement la paix, la sécurité et l'ordre public dans cette zone [...] où les plus économiquement forts spolient à leur gré les pâturages et champs des pauvres paysans dont les villages entiers sont parfois incendiés » (le gouverneur du Nord-Kivu, Konde Vila-ki-Kanda, décrivant la situation au Nord-Kivu en 1988<sup>7</sup>).

---

<sup>1</sup> Département d'Histoire, Université de Gand.

<sup>2</sup> Centre for International Conflict Analysis and Management–Political Science, Institute of Management Research, Radboud University, Nijmegen.

<sup>3</sup> Sociology of Development and Change group, Wageningen University and Research.

<sup>4</sup> Sociology of Development and Change group, Wageningen University and Research.

<sup>5</sup> Les recherches pour ce texte ont été facilitées par le financement du programme de recherche Security & Rule of Law in Fragile and Conflict-Affected Settings (numéros de subvention W08.400.115 et W08.400.104). La traduction française et la réédition ont été appuyés par le Belmont Forum et le programme de recherche conjoint NORFACE, cofinancé par le FNRS, le CISS et le NWO, et par la Commission européenne à travers Horizon 2020 sous la convention de subvention n° 730211.

<sup>6</sup> Ce chapitre est une adaptation et nouvelle version en français d'un article en anglais paru dans *The Journal of Peasant Studies* (DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2020.1824179>). Ce dernier est dédié à Luc Nkulula, qui a mené une partie du travail sur terrain avec Gillian Mathys. En plus d'être un chercheur prometteur, Luc était un activiste politique et une figure clé de Lucha (Lutte pour le Changement). Luc a été arrêté plusieurs fois pour son activisme et avait reçu de nombreuses menaces de mort. En juin 2018, Luc est décédé dans l'incendie de sa maison. Les circonstances précises de l'incendie n'ont jamais été éclaircies de façon satisfaisante. Il continue de nous manquer cruellement. Nous remercions également Kivu Mabwanano, chef de groupement de Bishusha, assassiné en janvier 2017.

<sup>7</sup> Gouverneur Konde Vila-ki-Kanda au « commissaire de zone » du territoire du Masisi, n° 01/783/CA5/PR-MPR/GR-NK/88, « Mesures préventives conflits fonciers à Masisi », Goma, 28 décembre 1988 (Archives privées de G. Mathys).

Il y a plus de 30 ans, avant les vagues de violence que le Nord-Kivu a connues dans les années 1990, le gouverneur de cette province mettait l'accent sur le fait que les conflits fonciers venaient des processus continus d'appropriation des terres par des élites. Aujourd'hui, les efforts des organisations œuvrant pour la consolidation de la paix semblent largement négliger ce lien entre les litiges fonciers et la dépossession des terres et l'accroissement des disparités socio-économiques dans les zones rurales.

Dans l'Est de la RDC, comme dans d'autres endroits touchés par des conflits prolongés, les organisations dédiées à la consolidation de la paix et de développement ont tendance à considérer les conflits fonciers principalement comme un problème d'instabilité et d'insécurité, lié à la situation de conflit en général. À partir de ce « cadre sécuritaire », les intervenants proposent une médiation entre les parties et le renforcement de l'État de droit comme solutions appropriées aux conflits fonciers. Ce chapitre soutient que cette médiation se fait au détriment de la reconnaissance des processus historiques d'exploitation et d'*enclosure* à plus long terme, ainsi qu'au détriment de ce que nous appelons « une crise structurelle de l'agriculture de plantation ».

Par « *enclosure* », nous entendons le processus par lequel la terre devient davantage une propriété privée, contrairement à la situation antérieure où, les terres étaient détenues en copropriété, ou au moins accessibles à des communautés entières. Même si la résolution des conflits fonciers peut temporairement apaiser les tensions locales, nous soutenons qu'elle ne peut se substituer à des questions de justice agraire et à la prise de décisions politiques fondamentales sur le développement agraire.

Comme l'ont soutenu Mudinga et Iguma Wakenge dans un article récent, les trois stratégies dominantes pour résoudre la crise foncière en RDC sont : la médiation, la formalisation des droits fonciers et le plaidoyer politique (Mudinga & Iguma Wakenge 2021). Dans ce texte, nous nous concentrons sur la politique de la médiation dans un conflit autour d'anciennes plantations de thé à Kitchanga (province du Nord-Kivu, Est de la RDC). Ce cas est utilisé pour démontrer que l'accent mis par les intervenants sur la « stabilité » et la « sécurité » dans les conflits fonciers les empêche d'aborder des questions plus fondamentales et structurelles relatives à la justice agraire. Nous soutenons que de nombreuses interventions conçoivent les conflits fonciers comme étant à la fois la cause et la conséquence du conflit prolongé et de la violence dans la région. Guidées par un souci de sécurité et de stabilisation, des initiatives sur ce plan se concentrent principalement sur le besoin de mettre fin à la violence et de résoudre les conflits fonciers, par la médiation et la promotion d'un État de droit. Des questions plus fondamentales sur les origines des conflits autour de la terre et les raisons de leur persistance – qui sont en fin de compte aussi des questions de justice agraire – ne sont pas prises en compte (voir aussi Akilimali *et al.* 2021).

De telles omissions ont des implications importantes sur la manière dont les interventions finissent par se dérouler sur terrain. L'étude de cas d'un tel litige autour du foncier à Kitchanga montre que, dans la mesure où les interventions ne parviennent pas à ancrer les conflits fonciers dans les processus historiques de marginalisation et de dépossession, une telle « résolution » des conflits fonciers favorise des solutions qui maintiennent le *statu quo* et profitent à ceux qui sont déjà en position de force.

Kitchanga se trouve dans une zone montagneuse à la limite des territoires de Masisi et de Rutshuru, dans le Nord-Kivu. Dans cette dernière, les dynamiques de transformation agraire s'entrecroisent pour former ce que nous appelons une « crise structurelle de l'agriculture de plantation », à savoir un système agricole de concessions improductives qui n'offre plus de moyens de subsistance à ses travailleurs, qui augmente la pression sur les terres en dehors des plantations et qui alimente la résistance des résidents locaux qui perçoivent de plus en plus ces évolutions comme « injustes ».

Dans ce chapitre, nous ne plaidons pas seulement sur la nécessité de situer les conflits fonciers fermement dans leurs contextes agraires historiques, mais aussi pour s'interroger sur le lien souvent considéré par défaut entre le problème foncier et la violence actuelle dans l'Est de la RDC. Nous soutenons que les organisations doivent développer un regard plus critique et politique sur les conflits fonciers, dans lesquels les revendications populaires relatives à l'accès à la terre et au travail occupent une place centrale. Nous appelons donc à ne plus comprendre les conflits fonciers actuels dans l'Est de la RDC principalement comme un défi de sécurité et de stabilisation, mais à les considérer également sous l'angle de la réforme et la transformation agraire (Borras Jr. 2009). Pour comprendre cela, nous utilisons une perspective agraire critique (voir ci-dessous) qui nous permet de nous rendre compte que la résolution des conflits fonciers individuels ne suffit pas, pas plus que d'autres stratégies simplement axées sur la remédiation de problèmes plus structurels.

À travers cette analyse du cas particulier de Kitchanga, nous démontrons comment les initiatives de consolidation de la paix risquent d'être perçues comme une légitimation et une perpétuation des relations historiques inégales qui sont à l'origine des litiges fonciers. Ce texte repose sur du matériel empirique collecté au cours de différents projets et visites entre 2012 et 2019. La discussion des pratiques d'intervention s'appuie sur des entretiens avec des représentants de 24 organisations de développement internationales et congolaises et avec le gouvernement local à Goma, Bukavu et Masisi en 2012 et 2013<sup>8</sup>, et des discussions avec 18 organisations internationales et

---

<sup>8</sup> Voir également Van Leeuwen & van der Haar 2014.

congolaises de consolidation de la paix et de développement en 2016<sup>9</sup>. Les analyses historiques puisent dans les recherches de Mathys. Le travail ethnographique – y compris des entretiens avec toutes les parties prenantes principales (focalisés sur les anciens ouvriers, concessionnaires et l'organisation faisant la médiation) – ainsi qu'une mise à jour des réflexions sur les pratiques d'intervention ont été menées en 2015 et 2016 par Mathys avec quatre chercheurs congolais à Kitchanga et à Goma<sup>10</sup>. Vu la nature sensible du sujet, et les menaces subies par une partie des personnes interviewées, nous avons décidé d'anonymiser le plus possible les renseignements et entretiens. Cela veut dire que nous avons choisi de ne pas donner de renseignements biographiques complets, et que, dans certains cas, nous n'indiquons pas de quelle partie géographique des plantations nos interlocuteurs parlent, ou de quelles concessions, même si nous disposons de cette information. L'analyse s'appuie en outre sur le contenu de 5 ateliers organisés en 2015 et 2016 avec des intervenants d'organisations de consolidation de la paix et de développement, des représentants du gouvernement local et des résidents de Kitchanga, ainsi que sur notre présence dans une conférence dédiée à la question de la terre à Bukavu en 2019.

## 1. Terres, conflits et justice agraire

La résolution des conflits fonciers figure en bonne place dans les programmes de stabilisation et de consolidation de la paix<sup>11</sup>. Au cours de la dernière décennie, les universitaires et les praticiens ont souligné comment les conflits fonciers participent, de manière significative, à l'insécurité et à la violence dans les situations de conflit (De Waal 2009 ; Anseeuw & Alden 2010 ; Unruh & Williams 2013), et entravent le rétablissement des moyens de subsistance et la production agricole durable à la fin du conflit violent (par exemple, Pantuliano 2009).

Les conflits fonciers ont tendance à être considérés comme un effet secondaire néfaste, mais courant de la guerre civile, et semblant alimenter la dynamique plus large du conflit. Les mouvements de population et l'érosion des institutions destinées à protéger les utilisateurs des ressources permettent les détournements et donnent lieu à de nouvelles revendications autour de la terre et à une recrudescence de la violence (Unruh 2003 ; Korf & Fünfgeld 2006 ; Anseeuw & Alden 2010 ; Unruh & Williams 2013). Il est particulièrement préoccupant que les revendications foncières soient étroitement liées aux questions d'appartenance et d'identité et qu'elles accentuent ou ravivent la compétition ethnique (par exemple, Hirblinger 2015).

---

<sup>9</sup> Voir également van Leeuwen *et al.* 2019.

<sup>10</sup> Chercheurs anonymes.

<sup>11</sup> Voir par exemple Alden Wily 2009.

Bien qu'il soit légitime de se préoccuper des risques sécuritaires posés par les questions foncières dans les environnements affectés par des conflits, nous mettons en garde contre le danger de ce que Goodhand a appelé le « fétichisme du conflit » : « l'hypothèse selon laquelle la violence est le problème et le seul angle à travers lequel il faut regarder la vie des gens » (Goodhand 2000 : 15). Ce dernier implique que tout ce qui se produit dans une zone touchée par un conflit – événement, litige ou autre – est interprété comme faisant partie de la dynamique du conflit, au lieu de replacer les difficultés dans le contexte social, économique ou politique plus large auquel ils appartiennent. Bien que les analyses de la manière dont les conflits fonciers localisés résultent de la violence à grande échelle ou s'y enlissent soient importantes, elles n'offrent que des indices limités sur les processus structurels d'exclusion, de dépossession et d'appauvrissement qui les sous-tendent. En outre, les conflits fonciers ne sont pas propres aux « environnements touchés par les conflits », mais constituent, dans une certaine mesure, un aspect « normal » de la transformation agraire. En les comprenant principalement comme une question d'insécurité et de violence, ceux-ci sont conceptuellement déconnectés des modèles historiques de changement agraire qu'ils reflètent (également). De même, il faut faire attention à ne pas tout voir sous l'angle du conflit identitaire. Même si les conflits fonciers peuvent raviver les tensions ethniques, privilégier l'angle de « l'identité » pour les expliquer – une façon assez habituelle d'énoncer les conflits dans plusieurs provinces de l'Est de la RDC – peut cacher plus de choses qu'il n'en révèle<sup>12</sup>.

En RDC, les lectures dominantes du conflit se sont centrées sur la fragilité de l'État, le patronage et la prédation, les déplacements et les tensions ethniques. Même les perspectives qui soulignent le rôle du « conflit local » (Autesserre 2012) ont oblitéré la vision de la crise agraire qui se déroule en arrière-plan. Cela a des conséquences directes sur les initiatives sur les questions foncières. Comme les conflits fonciers sont principalement compris dans un cadre de sécurité, les interventions visent la stabilisation. Cela pousse les organisations de consolidation de la paix et de développement à se concentrer sur la réduction des comportements violents et la résolution des conflits fonciers, soit à court terme (par la médiation et le renforcement des capacités locales de résolution des conflits), soit à plus long terme (promotion de l'État de droit et la consolidation d'un État légitime). Cependant, cela laisse de côté les contradictions plus fondamentales de la transformation agraire.

Les études menées à ce jour sur la RDC ont problématisé les compréhensions étroites du conflit (Autesserre 2012) et des questions liées à la

---

<sup>12</sup> Nous remercions le second évaluateur pour ce point. Voir également Mathys & Verweijen 2020 pour un point similaire.

terre en particulier. Les analyses historiques du foncier dans l'Est de la RDC montrent une tendance de transformations agraires problématiques fermement enracinées dans la période coloniale : l'exploitation systématique de la main-d'œuvre rurale ; la dépossession des paysans de leurs terres ; l'effritement des mécanismes de protection coutumiers ; et – plus récemment – la contestation plus large de l'autorité politique et de la citoyenneté (Vlassenroot & Huggins 2005 ; Ansoms & Hilhorst 2014 ; Peemans 2014). Cependant, la prise en compte de ces idées dans les interventions foncières des organisations de consolidation de la paix et de développement a été limitée. Notre étude de cas à Kitchanga montre à quoi cela peut aboutir : une incapacité à reconnaître les modèles de transformation agricole et à s'engager dans les questions de justice agricole. Il en résulte des initiatives qui risquent d'ancre les formes d'exploitation plutôt que de les renverser.

Nous soutenons que dans des contextes de conflit comme celui de la RDC, les conflits fonciers doivent être compris en relation avec des processus structurels et historiques d'exclusion et de dépossession. Pour présenter cet argument, nous nous tournons vers des théorisations issues des études agraires critiques. C'est un corpus de littérature qui n'est généralement pas lié à la consolidation de la paix (traditionnelle). La médiation ainsi que d'autres interventions devraient être accompagnées de stratégies visant à soutenir les réformes des politiques foncières et agraires qui répondent aux conceptions locales de la justice et qui s'attaquent à la question plus large de la transformation agricole. En cela, nous nous appuyons sur l'appel de Paul Richards à et nous mettons le pont entre les conflits et la justice agricole (Richards 2005). Cela signifie qu'il faut comprendre les litiges fonciers comme étant le reflet des mutations structurelles dans l'organisation de la production agricole, et comme une réaction contre l'exclusion et la dépossession (voir Cramer & Richards 2011). Un tel changement de perspective fait écho avec la littérature estimant qu'une consolidation de la paix efficace nécessite de s'attaquer aux injustices et inégalités structurelles sous-jacentes, allant au-delà de la répression de la violence (Lederach 1997/2004 ; Galtung 1996/2003 ; Fetherstone 2000 ; Fisher & Zimina 2009 ; Richmond & MacGinty 2015 ; et pour la RDC : Gaynor 2015), et prévient que les interventions qui ne reconnaissent pas cela peuvent effectivement maintenir et légitimer l'ordre sociopolitique dominant (Duffield 2001 ; Pugh 2005 ; Chandler 2017 ; Akilimali *et al.* 2021).

Donc, plutôt que de problématiser les conflits fonciers en termes de violence et de risques sécuritaires qu'ils entraînent, nous proposons un regard agricole critique, qui les normalise et les contextualise et les considère comme

des manifestations de luttes plus larges et permanentes autour du développement agraire<sup>13</sup>.

Dans une telle perspective, la résolution des conflits fonciers nécessite de s'engager dans des questions plus fondamentales : quels intérêts, quels moyens de subsistance et quelle sécurité d'occupation doivent être encouragés et protégés, quelles relations de gouvernance foncière doivent être entretenues, quelles politiques de développement agraire doivent être proposées et, finalement, comment assurer la justice agraire (Richards 2005). Une telle vision nous pousse également à explorer la nature politique même des interventions de consolidation de la paix et de développement, et à reconnaître comment ces dernières alimentent les luttes politiques autour du développement agraire, en diffusant volontairement ou involontairement certaines interprétations du conflit et de la violence (voir Autesserre 2012), en soutenant les revendications foncières de certains acteurs au détriment d'autres, ou en favorisant des voies spécifiques de développement agraire.

Les conflits fonciers et les interventions de gouvernance foncière en RDC sont en bonne partie le reflet d'enjeux fondamentaux de transformation agraire, de justice sociale et économique, essence même des études agraires critiques. En effet, selon nous, les conflits fonciers à des moments et des endroits particuliers doivent être considérés dans une compréhension plus large des modèles de changement agraire et des relations entre la terre et le travail. Derrière les manifestations les plus « spectaculaires » de la violence, des processus moins visibles de différenciation rurale peuvent se dérouler, dans lesquels les intérêts des élites foncières et des pauvres paysans divergent de plus en plus. Cela renforce les inégalités existantes et conduit à de multiples formes de dépossession (par exemple, Berry 1993, 2009 ; Boone 2007 ; Peters 2004 ; Fairbairn *et al.* 2014). Compte tenu de l'importance de l'agriculture de plantation dans l'Est de la RDC, des questions se posent autour des conditions d'accès à la terre et à la main-d'œuvre pour les paysans pauvres. Ils peuvent perdre l'accès aux deux, en raison de la concentration des terres et de l'*enclosure* et/ou de l'extensification de l'utilisation des surfaces terriennes.

Les conflits fonciers peuvent être une réaction aux *enclosures* et à la concentration des terres. Toutefois, comme le suggèrent White *et al.* (2012), ils peuvent également – ou principalement – refléter l'évolution des relations de travail et les conflits concernant l'appropriation des récoltes et des surplus. Selon Hall *et al.* (2015 : 472), les pauvres des zones rurales peuvent être concernés par une lutte pour une « justice du travail » autant que par la « justice agraire » ; et les conflits entre les habitants des zones rurales et les grandes propriétés foncières peuvent impliquer à la fois une « lutte contre la

---

<sup>13</sup> Voir également Akilimali *et al.* 2021.

dépossession » et une « lutte contre l'exploitation » (Hall *et al.* 2015 : 467). Ce dernier aspect en particulier est souvent négligé dans les interventions dans l'Est de la RDC. S'appuyant entre autres sur les travaux de Borrás Jr. et Franco (2013) et de McCarthy (2010), ces auteurs attirent l'attention sur l'importance des « conditions d'inclusion » lorsque des personnes pauvres sont incorporées dans de grandes exploitations. Si leur travail concerne principalement de nouvelles formes d'accaparament des terres, nous considérons qu'il est également pertinent pour les situations où les exploitations foncières ont une plus longue histoire, mais où les conditions d'inclusion changent au détriment des travailleurs des plantations.

La pauvreté rurale persistante et l'inégalité ont été identifiées comme des défis clés du développement. Nous soutenons qu'il s'agit également de défis cruciaux pour la consolidation de la paix. Cette dernière – et la résolution des conflits dans le cadre d'efforts plus larges de consolidation de la paix – doit s'engager dans les débats sur l'avenir du développement agricole en Afrique. Une discussion capitale qui concerne l'avenir de la nature et de l'échelle de la production agricole, dans laquelle des opinions fortement opposées prévalent. Une partie du débat préconise la modernisation, l'intensification et la production à grande échelle, tandis que l'autre défend le renforcement de la petite agriculture, la diversification des moyens de subsistance agricoles, la protection des producteurs locaux et la durabilité écologique (Peters 2013). Les choix faits dans cette polémique sont hautement politiques<sup>14</sup> et ont des implications pour la justice agraire.

## **2. Les conflits fonciers et les transformations des relations entre la terre et la main-d'œuvre dans l'Est de la RDC**

Des intervenants ainsi que des chercheurs soulignent que les conflits fonciers sont une source importante d'instabilité dans l'Est de la RDC<sup>15</sup>. Pourtant, même si de nombreux litiges fonciers ont résulté ou ont été alimentés par la dynamique de la guerre et de l'instabilité persistante qui ont suivi, ils doivent être replacés dans le contexte de transformations agraires à plus long terme dans le pays, dont beaucoup trouvent leur origine dans le système colonial (fin du XIX<sup>e</sup> siècle-1960).

Les autorités coloniales belges ont mis en place une industrie extractive orientée vers l'exportation et une gestion agricole qui s'est appuyée sur l'exploitation du travail et des terres de la paysannerie congolaise (Peemans 1975, 2014). Au Kivu, avant la période coloniale, plusieurs systèmes de

---

<sup>14</sup> Voir Borrás Jr. 2009 ; Edelman & Wolford 2017.

<sup>15</sup> Voir par exemple Vlassenroot & Huggins 2005 ; Stearns 2013 ; Mathys & Vlassenroot 2016 ; Verweijen & Vlassenroot 2015.



droits fonciers existaient. Certaines terres héréditaires étaient accordées par le *mwami* (« roi ») aux sujets, en échange d'un tribut, souvent sous forme de bétail, bien que l'accès à la terre par le biais du « défrichage » existait également. Certaines terres connaissaient également des droits communs (Van Acker 2005 ; Mathys 2014). Les autorités coloniales ont introduit un double système de propriété foncière qui différenciait les soi-disant « terres domaniales », régies par l'État colonial, et « les terres indigènes », auxquelles les populations locales avaient accès par le biais de leurs autorités coutumières<sup>16</sup>. Pour faciliter le « progrès », les Belges ont accordé des titres privés aux Européens sur ces terres « vacantes » afin de développer l'agriculture de plantation, notamment le café, le thé et le tabac. Les autorités coutumières ont été intégrées à la bureaucratie de l'État. Cela a effectivement renforcé leur rôle et leurs pouvoirs dans la gouvernance foncière, puisqu'elles sont devenues responsables de la perception des taxes sur les terres, tout en réduisant le pouvoir de négociation et la sécurité d'occupation de leurs sujets (Mathys 2014).

Afin de garantir une main-d'œuvre bon marché pour le secteur minier et les plantations, les autorités coloniales ont introduit le recrutement et la réinstallation forcés, le contrôle des prix, les monopoles et les cultures obligatoires (Mathys 2014 ; Fairhead 2005). De plus, au Kivu, l'expropriation des terres coutumières pour les plantations, ainsi que la création du Parc Albert (aujourd'hui Parc national des Virunga) ont réduit les terres disponibles pour l'agriculture et ont poussé les gens à se diriger vers le travail salarié<sup>17</sup>. La nécessité de recourir à ce dernier s'est accentuée avec la croissance démographique, qui mettait encore plus en exergue le manque de terres déjà mis en marche par le processus d'*enclosure* colonial. Déjà en 1953, un rapport colonial avertissait que cette situation pouvait amener les paysans à devenir de simples squatteurs sur les plantations créées par l'accaparement des terres, ou à être purement et simplement « expulsés » du Kivu<sup>18</sup>.

Ainsi, ces mesures coloniales ont créé une tendance à l'assujettissement des intérêts des petits exploitants à l'agriculture commerciale à grande échelle, à la promotion de relations de travail fondées sur l'exploitation, à l'appropriation des terres rurales par les élites, à l'appauvrissement et à la perte de terres pour les petits producteurs ruraux (Peemans 2014). Après l'indépendance, le gouvernement Mobutu (1965-1997) a continué à donner la priorité au secteur minier et aux intérêts des proches du régime. En dehors des plantations, le secteur agricole et les zones rurales ont reçu peu

<sup>16</sup> Voir Mamdani 2001 ; Vlassenroot & Huggins 2005 : 150 ; Mugangu Matabaro 2008.

<sup>17</sup> Voir Nzabandora Ndimubanzi 2003.

<sup>18</sup> Voir Archives africaines du SPF Affaires étrangères : « Problème foncier indigène au Kivu », Léopoldville, 3 décembre 1953.

de soutien (Peemans 1975). L'encadrement des paysans par l'État a diminué, et la détérioration des routes et de la sécurité a rendu les producteurs ruraux dépendants des intermédiaires pour accéder aux marchés, ce qui a détérioré leurs termes de l'échange, et beaucoup sont passés des cultures de marché à celles de subsistance (Newbury 1986 ; Fairhead 1992).

En 1973, une loi générale sur la propriété a déclaré que toutes les terres étaient la propriété de l'État (dans le cadre d'une campagne de nationalisation appelée « zaïrianisation »), ce qui était censé moderniser l'agriculture et stimuler l'investissement privé dans la terre. Cette loi a annulé le statut juridique des terres régies par le droit coutumier. Alors que la loi prévoyait que les terres coutumières pouvaient rester sous l'autorité coutumière, un décret présidentiel nécessaire pour assurer l'effectivité de cette loi fait toujours défaut, laissant ainsi le statut, la gouvernance et les droits des utilisateurs coutumiers flous (Claessens *et al.* 2014). Même si les chefs coutumiers ont perdu leur autorité *de jure* dans la distribution des terres, la faible capacité de l'État et les ambiguïtés juridiques leur ont permis de conserver leur position de force, et ils ont continué à percevoir les taxes foncières. En outre, les autorités coutumières se sont retrouvées dans une position centrale pour vendre des terres coutumières à des personnes extérieures à leurs communautés, y compris des agents de l'État, des militaires et des hommes d'affaires (Mathieu & Mafikiri Tsongo 1998 ; Mugangu Matabaro 2008). Cette situation a favorisé la marchandisation des terres coutumières, l'émergence d'une nouvelle classe de propriétaires fonciers, et l'insécurité foncière pour les paysans<sup>19</sup>.

La terre est devenue une récompense importante dans le système de patronage, ce qui a entraîné l'appropriation massive de plantations par de puissants alliés du régime en dehors de la région (Van Acker 2005), tandis que de nouvelles cultures et de nouveaux ranchs ont été établis sur des terres coutumières, souvent avec la complicité des autorités « coutumières » (Katuala 1984 ; Vlassenroot 2006). L'accumulation de terres était nécessaire pour obtenir des crédits d'investissement auprès des institutions financières et pour être reconnu comme « un *big man* », même si ces terres restaient sous-exploitées (Katuala 1984 ; Peemans 2014). La concentration de la propriété foncière entre les mains de quelques-uns, exacerbée par une augmentation substantielle de la population, a accentué la pression sur les terres restantes (Bucyalimwe Mararo 1990 ; Mathieu & Mafikiri Tsongo 1998) et a favorisé la formation d'une classe de paysans sans terre<sup>20</sup>. Cette *enclosure* des terres et monopolisation par quelques propriétaires ont causé des problèmes dès les années 1980, comme le montre la citation en exergue de notre texte.

<sup>19</sup> Voir Van Acker 2005 sur ces processus.

<sup>20</sup> Voir Van Acker 2005.

Les politiques de libéralisation des années 1980, liées aux exigences du Fonds monétaire international en matière d'ajustement structurel, ont démantelé davantage l'infrastructure agricole et ont entraîné la privatisation et la concentration des projets agro-industriels entre les mains de certains, qui pouvaient compter sur la main-d'œuvre bon marché de la paysannerie précarisée (Peemans 2014). Pendant les guerres du Congo et par la suite, l'*enclosure* s'est poursuivie et l'accès des petits exploitants aux marchés a encore diminué. Ces évolutions ont abouti à un système de production agricole dans lequel les paysans cultivent de très petits champs pour leur subsistance et sont exclus de la culture de plantes pérennes et de rente. Au sein de ce système de production, les petits producteurs agricoles accèdent à la terre à travers la location auprès des grands propriétaires terriens et dépendent largement de l'emploi comme main-d'œuvre agricole (Vlassenroot 2006). Dans la période d'après-guerre, les politiques agricoles n'ont pas inversé ces tendances. Le Code agricole de 2011 (ainsi que le plan national d'investissement agricole de 2013) donne la priorité à l'agriculture industrielle à grande échelle, sans se soucier des petits exploitants (Peemans 2014 ; Huggins 2015 ; Nyenyezi Bisoka 2014).

Ces relations changeantes entre la terre et le travail se sont enchevêtrées dans les politiques identitaires. Le double système de propriété foncière introduit par les colonisateurs belges a effectivement institutionnalisé le lien entre l'identité ethnique et l'accès à la terre : les paysans ne pouvaient accéder à la terre que par le biais des autorités coutumières de leur propre groupe ethnique<sup>21</sup>. Les personnes qui n'appartenaient pas à des communautés reconnues comme « indigènes » par les Belges ou qui ne prêtaient pas allégeance au *mwami* étaient perdantes.

Cette situation était particulièrement problématique pour les « rwandophones » à Masisi, c'est-à-dire les personnes parlant le kinyarwanda, la langue également parlée au Rwanda, et englobant à la fois les Hutu et les Tutsi. De nombreux rwandophones vivaient au Congo des siècles avant la démarcation de la frontière coloniale et disposaient de leurs propres autorités « coutumières ». Pendant la période coloniale, des dizaines de milliers de Rwandais ont été réinstallés au Nord-Kivu, à Masisi, pour fournir aux propriétaires de plantations une main-d'œuvre bon marché, tout en allégeant la pression foncière dans les zones densément peuplées du Rwanda (Bucyalimwe Mararo 1990 ; Tegera 2010 ; Mathys 2014). Au départ, ces immigrants se sont vu accorder leur propre chefferie (Gishari).

Cependant, en 1957, les autorités coloniales ont de nouveau aboli cette chefferie, ce qui a eu pour conséquence de barrer ces personnes de la

<sup>21</sup> Voir Mamdani 2001 ; Vlassenroot & Huggins 2005.

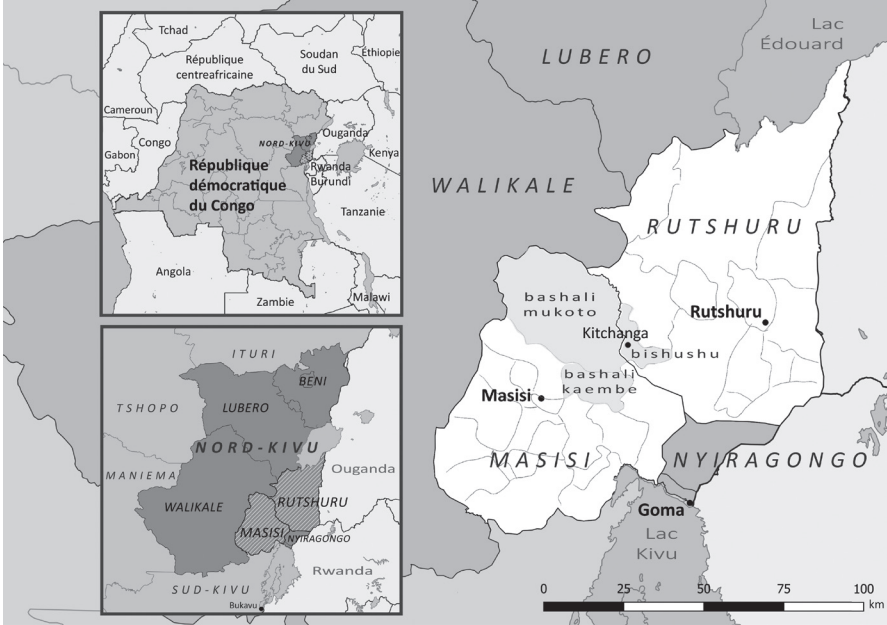
possibilité d'exercer un pouvoir « coutumier » sur la terre (Vlassenroot & Huggins 2005).

L'arrivée de réfugiés en provenance du Rwanda, notamment entre 1959 et 1963 et en 1973, a encore accru le nombre de locuteurs du kinyarwanda et leur étiquetage comme « non-autochtone ». Lorsque la législation de 1973 a transformé toutes les terres en propriété de l'État, cela a offert des opportunités aux personnes considérées comme « non autochtones » et n'ayant pas accès aux terres coutumières. De nombreux rwandophones ont donc pu accéder aux parcelles par le biais du marché. Au Kivu, les élites politiques rwandophones, des alliés proches de Mobutu à cette époque, ont été les principaux bénéficiaires du patronage de l'État et de la distribution des plantations nationalisées dans les deux Kivu, dominant ainsi la classe des grands propriétaires. Les autorités coutumières d'autres groupes, tout en profitant à titre privé des ventes de terres coutumières, ont rendu les « rwandophones » responsables de la pression croissante sur les terres et de l'insécurité foncière (Van Acker 2005).

Le processus de la démocratisation, accompagné par une stratégie politique de divisionnisme ethnique au début des années 1990, a renforcé le lien entre l'accès à la terre et l'identité, et a engendré une mobilisation ethno-politique autour du foncier à l'approche des événements violents des années 1990. De nombreux analystes considèrent que cette question était au cœur de la dynamique des conflits dans l'Est de la RDC (Lemarchand 2000 ; Mamdani 2001 ; Vlassenroot & Raeymaekers 2004 ; Vlassenroot & Huggins 2005 ; Young 2006 ; Pottier 2008 ; Stearns 2013 ; Brabant & Nzweve 2013 ; Verweijen & Marijnen 2016). Pour renforcer leurs positions lors des élections à venir, les politiciens « autochtones » ont accusé les « rwandophones » d'être responsables de la forte pression sur les terres au Nord-Kivu. Cela a conduit à une première vague de violence communautaire à Masisi en mars 1993, ciblant les « rwandophones » (Vlassenroot & Huggins 2005 : 143ff). Le soutien de ces derniers aux rébellions qui ont déclenché les guerres du Congo et les appropriations de terres à grande échelle par des personnes associées à l'*establishment* politico-militaire « rwandophone » ont alimenté la perception que les « rwandophones » n'étaient pas « autochtones » et représentaient une menace pour les terres des communautés indigènes. Ce lien entre autochtonie et terres reste problématique jusqu'à aujourd'hui.

Par conséquent, les conflits fonciers dans l'Est de la RDC ne sont pas seulement une question de compétition locale dans un contexte de pression croissante sur les terres et de violence ethno-politique. Il s'agit plutôt de manifestations de transformations agraires à plus long terme, y compris les durabilités coloniales dans l'exploitation du travail des petits exploitants ruraux, la politique de patronage et l'appropriation des terres des paysans par les élites, le délitement du système foncier coutumier et la contestation croissante de l'appartenance ethnique/nationale et des droits fonciers. Ces

processus ont abouti à des moyens de subsistance précaires pour une grande partie de la population rurale et à des injustices profondément ressenties. Certains acteurs ont capitalisé sur cette situation en mobilisant autour de la citoyenneté ethnique et des droits à l'autorité foncière.



L'emplacement du Nord-Kivu en RDC (à gauche, en haut), de Rutshuru et Masisi au Nord-Kivu (à gauche, en bas), et de Kitchanga, à la frontière entre Rutshuru et Masisi (à droite).

Source : carte réalisée par Linda Haartsen.

### 3. L'enclavement des terres et la crise structurelle de l'agriculture de plantation à Kitchanga

Les autorités coloniales considéraient la région de Kitchanga comme très propice à la culture du thé et du pyrèthre. Le CNKi (Comité national du Kivu), une institution para-étatique coloniale, a loué les terres expropriées par l'administration coloniale aux colons, qui ont établi des plantations sur la base de contrats renouvelables à long terme (emphytéose)<sup>22</sup>. En outre, des terres ont été allouées pour l'installation de travailleurs amenés du Rwanda voisin à partir de 1937, afin de pallier au déficit de main-d'œuvre dans ces

<sup>22</sup> Voir Mendiaux 1956. L'emphytéose permet au locataire de disposer d'un droit réel immobilier pour une durée déterminée mais à long terme.

plantations. Ces ouvriers se sont installés soit sur des terres sous le contrôle des autorités coutumières, soit à Gishari, une chefferie créée par l'administration coloniale et dirigée par un chef rwandais (Bucyalimwe Mararo 1990 ; Tegera 2010 ; Mathys & Büscher 2019). Les travailleurs rwandais ayant un contrat de main-d'œuvre à long terme s'installaient souvent directement sur la plantation avec leurs familles. En échange de leur travail salarié sur les plantations, ils étaient autorisés à vivre et à cultiver sur de petites parcelles de terre qui leur étaient allouées au sein de la plantation<sup>23</sup>.

Aujourd'hui, environ 40 % de la surface de la chefferie de Bashali, où se trouve Kitchanga, est occupée par des « concessions », c'est-à-dire des plantations privées avec les mêmes contrats renouvelables de location à long terme qui prévalaient durant la période coloniale<sup>24</sup>. Jusque dans les années 1980, ces concessions étaient consacrées aux cultures de rente (principalement le thé) ou à une utilisation mixte agricole et agropastorale, et avaient fourni des opportunités de travail salarié (Gouvernement provincial du Nord-Kivu, ministère provincial des Affaires foncières 2014). Pourtant, dès les années 1970, de nombreuses plantations n'étaient plus rentables, mais conservaient leurs ouvriers (Fairhead 2005). Dans les années 1980, les concessionnaires ont progressivement quitté la campagne sans abandonner la propriété de leurs terrains. De nombreuses plantations se sont désorganisées et la demande de main-d'œuvre a chuté. Graduellement, le travail salarié a été remplacé par divers accords de location et de métayage (Claessens 2017).

Aujourd'hui, les plantations autour de Kitchanga sont principalement des élevages bovins extensifs, qui nécessitent beaucoup moins de main-d'œuvre. Si, dans certains cas, les ouvriers ont pu rester sur les terres, dans d'autres, ils ont été renvoyés ou chassés de force et contraints de chercher des champs ou un emploi ailleurs. Les concessions limitent fortement les surfaces arables disponibles, alors que l'agriculture reste le principal moyen de subsistance de la plupart des habitants de la région. Pour illustrer cela, au début des années 2000, 40 à 50 % des ménages ruraux de Masisi possédaient des parcelles inférieures à un tiers d'hectare (Vlassenroot 2006). Les gens en étaient réduits à produire pour la consommation du ménage sur des parcelles minuscules, souvent louées, ou devaient devenir des ouvriers agricoles salariés. La pression sur les terres est particulièrement élevée dans et autour de la ville de Kitchanga, qui n'était à l'époque coloniale qu'un petit hameau destiné à loger les personnes travaillant sur la plantation, mais qui s'est considérablement développée depuis la première guerre du Congo, en grande partie en raison des déplacements causés par les multiples conflits dans la zone (Mathys & Büscher 2019). Elle est entourée de camps

---

<sup>23</sup> Pour en savoir plus sur les relations de travail dans ces plantations coloniales au Kivu, voir Ost 1979.

<sup>24</sup> Entretien avec un membre du service foncier provincial, Sake, avril 2015.

de déplacés, qui accueillait en 2016 environ 30 000 personnes déplacées, principalement des Congolais rwandophones.

À Kitchanga, l'*enclosure* des terres pour les plantations et la pression foncière croissante ont été étroitement liées à des controverses autour du nexus autochtonie-terres. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la majorité des habitants dans les montagnes du Masisi étaient des Hunde, organisés en petits royaumes hunde ; et la partie de Kitchanga située dans le Masisi était gouvernée par la famille royale Bashali. L'arrivée massive d'immigrants en provenance du Rwanda, souvent nommés Banyarwanda, depuis les années 1930 a rapidement modifié la composition démographique de la région. Déjà pendant la période coloniale, les immigrants parlant le kinyarwanda ont commencé à être plus nombreux que les Hunde. Le fait que les Belges aient organisé la gouvernance d'une partie de ces immigrants sous le contrôle d'un chef rwandais a suscité beaucoup de frustration parmi les autorités coutumières hunde, même si beaucoup d'entre elles ont également accueilli ces gens sur leurs terres (Mathys & Büscher 2019). Les tensions entre les Banyarwanda et ces peuples autoproclamés « autochtones » sont devenues violentes pour la première fois dans les années 1960, à la suite d'élections locales, dans ce qu'on appelle la « guerre de Kanyarwanda » (Turner 2007 ; Tegera 2010), et ont joué un rôle dans l'avènement des guerres du Congo, comme expliqué ci-dessus.

Pendant et peu après la rébellion de 1998-2003 du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), les élites politico-militaires rwandophones qui avaient été le fer de lance du RCD ont acquis les plantations auparavant dans les mains des proches de Mobutu, ainsi que des parcelles supplémentaires. En outre, Kitchanga est devenu un site important du RCD pour la réinstallation des réfugiés tutsi de retour du Rwanda, où ils avaient fui entre 1994 et 1996 (Pole Institute 2009). Durant la période 2006-2009, Kitchanga est devenu le fief du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), le successeur idéologique du RCD. Le retour des Tutsi congolais étant l'un des points d'action clé du CNDP. Cette réinstallation à Kitchanga a provoqué une nouvelle mobilisation des groupes armés hunde et hutu qui prétendaient protéger la population « autochtone » et ses biens contre la « domination tutsie » (Mathys & Büscher 2019). Dans ce contexte tendu, l'accès à la terre est particulièrement problématique pour les anciens ouvriers des plantations un bon nombre d'entre eux étant rwandophones. Parfois ils rencontrent des résistances pour avoir accès à la terre ailleurs.

#### **4. Le cas des « anciens ouvriers » et le EIAC**

Concentrons-nous sur le conflit qui entoure l'une de ces grandes concessions : les anciennes plantations de thé de l'Entreprise industrielle pour l'Agriculture et le Commerce (EIAC), où les anciens travailleurs, nommés

« anciens ouvriers », contestent leur expulsion par ceux qui ont repris les concessions pendant et après les guerres, et réclament maintenant des terres sur cette dernière.

Les vastes terres de l'EIAC, 4000 hectares, sont situées dans les groupements de Bishushu, Bashali-Mukoto (à Rutshuru) et Bashali-Kaembe (à Masisi). Elles faisaient partie du domaine du CNKi à l'époque coloniale et sont passées aux mains d'un allié de Mobutu après la « zaïrianisation » de 1973.

Les plantations abritaient de nombreux ouvriers – leur nombre était estimé à 3000 ménages en 1991<sup>25</sup> – certains vivaient sur les plantations depuis des générations et y cultivaient de petits lopins de terre, à tel point qu'ils se considéraient chez eux. Un homme insistait « qu'il était venu travailler pour les Blancs et qu'il n'était plus jamais rentré d'où il venait »<sup>26</sup>. D'autres insistaient également sur le fait qu'ils avaient enterré leurs morts dans les parcelles qu'ils avaient dans les plantations, et qu'ils y avaient des lieux pour faire le *guterekera*<sup>27</sup>.

Au cours de la période 2003-2006, de grandes surfaces des concessions ont été transférées à d'importants acteurs militaires et politiques du mouvement RCD. Si la plupart des concessionnaires actuels possèdent des titres légaux, il n'est pas certain que ceux-ci couvrent la surface complète de ces concessions. De plus, même si les titres sont valides d'un point de vue légal, c'est possible que les nouveaux acquéreurs aient profité de leur position de pouvoir, pendant et juste après la rébellion de la RCD.

Alors que les autorités coloniales avaient légalement destiné ces plantations à l'agriculture ou à un usage mixte agricole et agropastoral, les nouveaux propriétaires ont principalement utilisé leurs concessions pour l'élevage extensif et n'ont pas jugé utile de maintenir la main-d'œuvre initiale. Au fil des ans, ils ont chassé les anciens travailleurs, parfois en recourant à la violence, par exemple en incendiant les maisons, parfois en amenant du bétail dans leurs champs, ce qui a détruit leurs récoltes. Un ancien ouvrier témoigne :

« Les gens ont protesté de quitter la plantation, ils ont dit qu'ils ont travaillé pendant 9 ans sans être payés et que Konema [pseudonyme, propriétaire] devait les payer [les arriérés] et qu'ils avaient nulle part où aller parce qu'ils sont nés dans cette plantation. Alors ils ont insisté qu'ils ne vont pas quitter. Ils ont refusé de quitter. Les vaches sont venues pour occuper les plantations, ces gardiens des vaches possédaient des armes, mais pas des

<sup>25</sup> Note interne OID.

<sup>26</sup> Entretien camp de Mungote, mai 2016.

<sup>27</sup> Entretiens mai 2016, camp de Mungote et camp de Kahe.



bâtons, eux faisaient des intrusions dans les maisons des anciens ouvriers pour créer la terreur, même tuer<sup>28</sup>. »

En conséquence, beaucoup de ces résidents, connus localement sous le nom d' « anciens ouvriers », ont été déplacés. Alors que certains d'entre eux avaient trouvé des parcelles à proximité des plantations ou dans la ville de Kitchanga, des milliers d'entre eux et leurs familles étaient restés bloqués dans des camps de déplacés à proximité immédiate des plantations. Certains avaient continué à accéder aux terres qu'ils cultivaient auparavant, en payant un loyer aux gérants des plantations. D'autres accédèrent à la terre par le biais d'un contrat de métayage – une forme locale de location des champs – avec le concessionnaire, ou effectuèrent du *salongo* [travail collectif], ou du travail manuel sur les terres du propriétaire de la plantation. De plus, ils disaient subir une forte concurrence pour les lopins de terre avec d'autres déplacés et résidents de la région, qui avaient parfois plus de moyens à leur disposition<sup>29</sup>.

Depuis des années, ces anciens ouvriers réclament les arriérés et les pensions qui leur sont dus en raison de leur travail dans les concessions dans le passé<sup>30</sup>. Plus récemment, ils ont également commencé à contester leur expulsion des plantations par les nouveaux acquéreurs. Depuis novembre 2009, une organisation internationale de développement dont nous utilisons les initiales « OID », pour des raisons d'anonymat, a tenté de servir de médiateur dans ce conflit, principalement en organisant une série de rencontres à Kitchanga et Goma entre les concessionnaires et les anciens ouvriers. Les nouveaux propriétaires, par exemple, ont accusé les « anciens ouvriers » d'entrer « illégalement » dans les plantations pour cultiver, sans payer les frais de métayage, ou de détruire leurs biens. Ils ont également usé de leur influence pour mettre certains anciens ouvriers en prison.

Ce premier cycle de médiation n'a eu qu'un impact limité et le conflit s'est à nouveau intensifié en 2013. En juillet de cette année-là, 150 vaches de l'un des propriétaires les plus importants ont été volées et, dans les jours

---

<sup>28</sup> Entretien avec un ancien ouvrier, mai 2016. Plusieurs entretiens avec des anciens ouvriers ou des membres de leurs familles décrivent des événements similaires, ainsi qu'un entretien avec le chef de Bishusha de son vivant, à Goma en mai 2016. Il est impossible de donner des dates exactes, comme les plantations ont été morcelées après l'acquisition par les nouveaux propriétaires, les trajectoires des anciens ouvriers peuvent être différentes. Néanmoins, l'époque du RCD/CNDP a connu une poussée d'expulsions des anciennes plantations du EIAC. Les « 9 ans » font référence à la période durant laquelle les ouvriers des plantations ont continué à travailler alors que ces dernières étaient déjà en déclin.

<sup>29</sup> Entretien avec un ancien ouvrier, camp de Mungote, mai 2016.

<sup>30</sup> Il est difficile de dire qui est responsable du paiement de ces arriérés et pensions, tant aussi bien les nouveaux propriétaires que l'ancien directeur général de l'EIAC affirment que l'autre partie aurait dû les payer (documents confidentiels en possession des auteurs).

qui ont suivi, certains anciens ouvriers ont pénétré dans le pâturage – qui était devenu vacant après le vol du bétail – et ont commencé à cultiver la terre. L'armée congolaise a alors arrêté plusieurs personnes, provoquant ce que les propriétaires ont appelé un « soulèvement » de la population de Kitchanga en septembre 2013 (Gouvernement provincial du Nord-Kivu, ministère provincial des Affaires foncières 2014). Les propriétaires fonciers ont qualifié les responsables de « criminels » et de « hors-la-loi » tandis qu'une partie de la population de Kitchanga les ont nommés *twigarurire ibyacu* (« rendez-nous ce qui nous appartient » en kinyarwanda) et les ont accusés d'empêcher les autres habitants des environs de Kitchanga de travailler sur les terres en question. De nombreux anciens ouvriers défendaient cependant ces actions, car aucune solution durable à leur manque de moyens de subsistance n'avait été trouvée<sup>31</sup>.

Ces événements ont conduit à des efforts plus fermes de la part de l'OID et du ministère provincial des Affaires foncières pour résoudre le problème. En décembre 2013, lors d'une réunion des différentes parties au conflit, il a été recommandé que : 1) les personnes qui avaient été déplacées en raison du conflit retournent dans leurs villages situés sur les plantations ; 2) les concessions occupées illégalement reviennent à l'État et, en lien avec cela, qu'il y ait des mesures et des délimitations officielles des concessions ; 3) il y ait une action pour améliorer la sécurité ; 4) il y ait des activités pour redémarrer les activités industrielles sur les concessions ; 5) les « actes barbares », la violence et la destruction des pâturages cessent<sup>32</sup>. Bien que ces recommandations reconnaissent les irrégularités dans la propriété des plantations, les solutions maintenaient en pratique les droits de propriété des concessionnaires et incluaient peu de mesures pour répondre aux demandes de terres des anciens ouvriers ni de compensation pour la perte de travail que les gens faisaient. Les tensions ont donc persisté, conduisant à nouveau à l'arrestation de certains des leaders des anciens ouvriers. Finalement, en septembre 2014, certains des anciens ouvriers et les représentants des propriétaires de plantations sont parvenus à un compromis et ont convenu que : 1) les anciens ouvriers n'empièteraient plus sur les terres des détenteurs de concessions, mais pourraient demander aux représentants locaux de ces derniers de se voir attribuer une parcelle de 30 m<sup>2</sup> (dit un « carré ») ; 2) les anciens ouvriers paieraient 6 USD par saison de récolte pour un tel lopin de terre ; 3) les propriétaires de concessions réinstalleraient sur leurs terres les anciens ouvriers qui avaient auparavant résidé sur la concession<sup>33</sup>.

<sup>31</sup> Entretiens avec certains anciens ouvriers et leurs familles, Kitchanga, mai 2016.

<sup>32</sup> Plan d'exécution des recommandations adressées à Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la province du Nord-Kivu sur le dossier ex-EIAC en territoire de Rutshuru et Masisi.

<sup>33</sup> « Acte d'engagement (*mapatano*) », Goma, septembre 2014 (écrit à la main, en swahili).

Au moment du travail de terrain, en 2016, ce compromis était évalué de manière assez différente par les différentes parties. L'OID et les représentants des concessionnaires ont qualifié la médiation de « succès », estimant qu'elle avait abouti à une convention équitable, qui permettait aux anciens ouvriers de retrouver l'accès à la terre<sup>34</sup>. De nombreux anciens ouvriers ont toutefois estimé que leurs préoccupations n'avaient pas été suffisamment prises en compte. Tout d'abord, ils considéraient que la solution était incomplète. Tous les concessionnaires n'avaient pas accepté de réinstaller les ouvriers : si un nombre important de ces derniers sont retournés dans les plantations, beaucoup ont continué à résider dans les camps de déplacés. Les anciens ouvriers qui ont été réinstallés sur les concessions se sont plaints que les terres qu'ils avaient reçues ne convenaient pas à l'agriculture. Alors qu'un accord de réinstallation avait été négocié avec quelques nouveaux concessionnaires, beaucoup de familles avaient refusé, car il s'agissait d'un endroit rocailleux<sup>35</sup>.

De plus, dans la pratique, l'éligibilité à la réinstallation était limitée à ceux qui possédaient encore un contrat de travail valide (autrement appelé « carte de service »). Comme les plantations n'existaient plus depuis la fin des années 1980 ou le début des années 1990, il s'agissait d'un groupe relativement restreint. Beaucoup d'autres, nés dans les plantations, n'avaient pas, à l'époque, l'âge requis pour recevoir une carte de service. Deuxièmement, les anciens ouvriers s'inquiétaient également de la durabilité du compromis, car la location des terres n'était ni assurée ni garantie. Une femme témoignait avoir payé 3 carrés à 30 USD pour cultiver le maïs. Un des gérants de la plantation était venu la chasser en disant qu'elle était désobéissante, et avait confisqué le maïs. Il avait soutenu ses actions en disant « qu'il n'avait plus besoin de travailler avec les anciens ouvriers<sup>36</sup> ».

De nombreux concessionnaires ne respectaient pas le prix maximum convenu pour la location saisonnière, ou demandaient une partie de la récolte ou un *salongo* en plus du loyer. Si, après la récolte, les anciens ouvriers ne parvenaient pas à payer pour la saison suivante, ils pouvaient perdre la parcelle et les investissements qu'ils y avaient réalisés, et devaient accepter un champ de moindre qualité pour la récolte suivante. En outre, une concurrence s'est développée entre les anciens ouvriers et d'autres personnes à la recherche de terres arables et disposant de plus d'argent qui étaient prêts à payer plus que les 6 USD convenus par parcelle. Ils continuent également – jusqu'à aujourd'hui – à subir des menaces et des intimidations. Il n'est pas

<sup>34</sup> Conversations avec quelques fonctionnaires de l'OID, documents internes de l'OID. En possession de Mathys.

<sup>35</sup> Entretien avec un ancien ouvrier, à Kitchanga, mai 2016.

<sup>36</sup> Entretien au camp de Mungote, mai 2016.

surprenant que les anciens ouvriers aient continué à remettre en question l'équité de l'accord<sup>37</sup>.

Outre les doutes sur l'inclusivité, la durabilité et l'impartialité de l'accord, pour les anciens ouvriers, le compromis n'a pas permis de s'attaquer à ce qu'ils considèrent comme les causes profondes du conflit : leur privation de droits et la structure injuste de la propriété foncière qui n'a pas permis de fournir des terres et de la main-d'œuvre aux résidents locaux, alors que de nombreuses concessions étaient largement sous-utilisées. Les anciens ouvriers des camps de déplacés, en particulier, ont comparé leur situation antérieure dans les plantations avec leur situation actuelle. Ils ont souligné que les terres qu'ils possédaient dans les plantations étaient suffisantes pour subvenir à leurs besoins, qu'ils étaient en mesure de payer les frais de scolarité de leurs enfants et qu'ils pleuraient la perte de leurs bananeraies et des sépultures de leurs ancêtres. Ils ont souligné que si, dans le passé, les plantations de l'EIAC étaient utilisées pour la production intensive de cultures de rente et offraient des emplois à de nombreuses personnes, elles sont aujourd'hui largement utilisées pour l'élevage extensif de bétail, nécessitant un nombre très limité de travailleurs<sup>38</sup>.

Selon la législation de l'État, à moins que cela ne soit indiqué dans le contrat, les concessionnaires ne peuvent pas changer la destination de la concession sans l'autorisation préalable et écrite des pouvoirs compétents. En cas de changement illégal de la destination, cette même autorité peut demander la résiliation du contrat, sans compensation des dommages, ou peut exiger du contrevenant, à ses frais, de réhabiliter le terrain à sa destination initiale, ou autoriser le changement de destination<sup>39</sup>. Pour de nombreuses concessions à Masisi, y compris les anciennes plantations de l'EIAC, une telle autorisation écrite préalablement n'avait jamais été donnée lorsque la destination des plantations changeait. Il se peut que les violences liées à la guerre aient détruit les installations nécessaires à l'agriculture de plantation à grande échelle et aient ainsi favorisé un changement d'utilisation. Dans de nombreux cas, cependant, il était clair que la production et le traitement des

---

<sup>37</sup> Plusieurs entretiens avec certains anciens ouvriers et leurs familles dans les camps de Kahe et Mungote ainsi qu'à Kitchanga, mai 2016.

<sup>38</sup> Il est difficile d'évaluer la nature des relations foncières et de travail (et dans quelle mesure elles étaient contestées) sur les plantations de l'EIAC lorsqu'elles étaient encore en activité. Les anciens ouvriers pourraient non seulement avoir une vision plus positive de leurs conditions de vie antérieures au regard de celles, misérables, qu'ils connaissent aujourd'hui, mais ils pourraient également mettre en exergue les avantages dont ils ont bénéficié en tant que travailleurs des plantations comme revendication dans le conflit actuel.

<sup>39</sup> Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, art. 72.

cultures commerciales avaient déjà pris fin avant la guerre. En principe, ce non-respect de la destination comme stipulé dans le contrat pourrait servir de point de départ pour discuter de la propriété légitime des plantations.

En outre, les anciens ouvriers soupçonnaient qu'il y avait eu des irrégularités dans la manière dont les propriétaires actuels avaient acquis le terrain en premier lieu. Bien que la réunion de décembre 2013 ait identifié cette question, elle n'a pas fait l'objet d'un suivi efficace. Enfin, une question particulièrement épineuse était que – contrairement à d'autres personnes déplacées, qui pourraient éventuellement retourner sur leurs propres terres – les anciens ouvriers qui avaient été licenciés de la plantation avaient peu de solutions de remplacement. La plupart d'entre eux étaient des rwandophones dont les ancêtres étaient venus au Congo pendant la période coloniale. Il leur était très difficile d'acquérir des champs en dehors des plantations de manière régulière, étant considérés comme des étrangers qui ne devaient pas se voir attribuer de droits sur les terres locales. Pour trouver une solution « juste », il fallait non seulement répondre à leur exclusion « dans » les plantations, mais aussi à leur exclusion « en dehors » de ces dernières.

Les médiateurs de l'OID ont compris une partie du mécontentement des anciens ouvriers. Ils ont admis qu'effectivement, sur le terrain, la réinstallation dans la concession ne s'est pas matérialisée<sup>40</sup>. Ils ont toutefois fait valoir que ce compromis était le meilleur qui pouvait être obtenu. Ils ont reconnu qu'il était possible que, dans certains cas, les propriétaires actuels n'avaient pas respecté les dispositions légales relatives à l'utilisation de la concession et que, pour cette raison, les terres auraient pu revenir à l'État. Cependant, ils considèrent qu'insister sur l'application de la réglementation existante n'aurait pas apporté de soulagement aux anciens travailleurs. Ils voyaient un risque élevé de procédures judiciaires interminables dans le meilleur des cas, et de dommages physiques pour les demandeurs dans le pire des cas, étant donné que les nouveaux propriétaires faisaient tous partie d'une élite politico-militaire très puissante. Par conséquent, au nom de la sécurité – la leur également – ils ont encouragé ce compromis. Pour la même raison, les intervenants ont hésité à aborder les irrégularités dans l'acquisition des plantations. Il existerait une décision du tribunal qui pourrait bien rendre nulle une partie du transfert du bail (*Journal officiel de la RDC* 2013)<sup>41</sup>. Cependant, les intervenants craignaient que le fait de plaider pour l'exécution de la décision du tribunal puisse entraîner des violences. Enfin, les intervenants ont estimé que les difficultés rencontrées par les anciens ouvriers du fait qu'ils étaient rwandophones échappaient à leur influence et étaient trop sensibles politiquement pour être discutées. En fait,

<sup>40</sup> Voir ODI, document interne, « EIAC: A success story ».

<sup>41</sup> Voir aussi Tribunal de grande instance, Goma, dossier RC 16969, 21.08. 2013.

l'intervention s'est donc concentrée sur la stabilisation par la médiation uniquement, car les représentants de l'ODI ont considéré que le maintien de l'État de droit, dans ce cas, était une ambition trop risquée.

Les anciens ouvriers, cependant, ont été déçus par ce résultat. Pour eux, il n'a pas permis de remédier aux injustices passées : l'expulsion des plantations sans paiement en bonne et due forme, la perpétuation de structures de propriété inégales et la prédominance des intérêts des plus puissants. Un bon nombre d'entre eux ont eu le sentiment que leurs inquiétudes n'avaient pas été prises au sérieux. Certains ont même considéré qu'en participant aux dialogues, ils avaient effectivement légitimé des conclusions dans lesquels ils ne se reconnaissaient pas<sup>42</sup>. Ces préoccupations n'ont trouvé aucun écho. Il est frappant de constater que lorsque les anciens ouvriers ont exprimé leur mécontentement à propos du résultat, les représentants du gouvernement et certains membres de l'OID les ont dépeints comme des fauteurs de troubles opportunistes<sup>43</sup>. Ne se sentant pas écoutés, certains anciens ouvriers considéraient le recours à la violence comme la seule option pour obtenir justice<sup>44</sup>.

## 5. Les limites de la médiation des conflits fonciers

L'exemple du compromis contesté dans le cas d'EIAC n'est pas isolé. Même si ce dernier est extrême en termes de nombre d'acteurs impliqués et d'asymétrie de pouvoir entre les concessionnaires et les anciens ouvriers, l'accent mis sur la résolution des conflits est également remis en question dans d'autres situations à Kitchanga. De nombreuses critiques portant sur les processus de médiation concernent le manque de coordination, de suivi et de durabilité des résultats. Les habitants de Kitchanga eux-mêmes ont souligné la prolifération des initiatives de médiation et le manque de coordination entre les organisations intervenantes. En conséquence, les parties en conflit se sont confiées aux institutions les plus susceptibles de satisfaire à leurs revendications, ou ont recherché l'aide de différentes institutions simultanément et/ou consécutivement ; un problème que les intervenants eux-mêmes ont reconnu.

Certains auteurs ont même observé une augmentation plutôt qu'une diminution du nombre de conflits dans les communautés où des comités locaux de médiation et de réconciliation avaient été établis (Paddon & Lacaille 2011). Les entretiens avec les habitants de Kitchanga ont également

---

<sup>42</sup> Atelier final, *Hôtel Mbiza*, Goma, 10 octobre 2016

<sup>43</sup> Atelier conflits fonciers Kitchanga, *Hôtel de Case de Départ*, Goma 5-6 octobre 2016.

<sup>44</sup> Une branche des Nyatura (qui sont des milices composées de Hutu congolais, voir Stearns 2012) revendiquait les droits des anciens ouvriers, mais le groupe n'est plus actif actuellement (Sungura *et al.* 2020).

mis en évidence le suivi problématique de la médiation dans les conflits fonciers<sup>45</sup>. Les compromis ont été violés avec le soutien militaire et politique, et les contestataires manquaient de possibilités de recours en cas d'échec des compromis. En raison de la nature volontaire du processus de médiation, les résultats avaient une valeur juridique limitée et ne pouvaient pas être appliqués par le tribunal. L'absence d'une réelle mise en œuvre a effectivement sapé la légitimité de la médiation<sup>46</sup>, comme nous l'avons également constaté dans le cas de l'EIAC.

Nous avons constaté lors de nos entretiens avec certains habitants de Kitchanga<sup>47</sup> et avec quelques intervenants<sup>48</sup> que le principal problème de la médiation n'était pas tant la durabilité ou la légalité des solutions, mais plutôt sa faiblesse à résoudre les problèmes plus structurels d'accès à la terre et de distribution des terres, ainsi que le manque de moyens de subsistance. Donc, en somme, son incapacité à produire des solutions qui soient localement perçues comme « justes ». C'est également la raison pour laquelle le renforcement de l'État de droit a été considéré comme ayant un impact limité. Si, en théorie, ce renforcement peut prévenir les abus de pouvoir et de législation, il ne peut pas faire grand-chose contre le fait que les lois en vigueur tendent à privilégier les grands propriétaires fonciers commerciaux au détriment des paysans-producteurs<sup>49</sup>. Plutôt que d'insister sur les interventions en faveur de l'État de droit, les voix les plus critiques parmi les intervenants congolais et internationaux<sup>50</sup> ont plaidé pour une réforme institutionnelle et juridique, afin de protéger les petits exploitants et de réparer les appropriations de terres passées. Ces personnes interrogées ont compris les différends comme celui autour de la plantation de Kitchanga comme un conflit sur la façon dont l'accès à la terre dans l'Est de la RDC est organisé et les injustices perçues à cet égard.

Au lieu de la médiation ou de la justice transitionnelle, ils ont souligné la nécessité d'une réforme agraire, afin de remédier à l'utilisation non productive actuelle des grandes propriétés foncières, aux conditions d'inclusion des travailleurs dans les plantations et à l'inégalité de la distribution des terres dans un contexte de pénurie foncière. Selon eux, la médiation a en fait empêché le réexamen nécessaire d'un modèle défectueux d'agriculture extensive à grande échelle dans l'Est de la RDC, ainsi qu'une discussion

---

<sup>45</sup> Voir également Morvan & Kambale Nzweve 2010.

<sup>46</sup> Entretiens de Mathys ; Atelier final, *Hôtel Mbiza*, Goma, 10 octobre 2016.

<sup>47</sup> Entretiens de Mathys Kitchanga en 2015 et 2016.

<sup>48</sup> Atelier final, *Hôtel Mbiza*, Goma, 10 octobre 2016.

<sup>49</sup> Voir également Nyenyezi Bisoka 2016.

<sup>50</sup> Atelier final, *Hôtel Mbiza*, Goma, 10 octobre 2016 ; conversations individuelles van Leeuwen & van der Haar pendant la « Conférence sur les conflits fonciers dans l'Est de la RDC », Bukavu, 17-20 juin 2019.

plus générale sur la meilleure façon de développer la production agricole et les moyens de subsistance locaux : par le biais d'une agriculture commerciale à grande échelle ou en favorisant l'agriculture à petite échelle<sup>51</sup>.

Les lacunes de la résolution des litiges fonciers ont également été reconnues lors de l'examen d'autres dynamiques du régime foncier, de la gouvernance foncière et des moyens de subsistance agraires dans la région<sup>52</sup>. Premièrement, malgré la perte du statut juridique des terres coutumières, dans la pratique, un système dual de propriété foncière persiste à Kitchanga. Les chefs coutumiers continuent à remplir des fonctions clés dans l'administration foncière locale et la résolution des conflits et sont souvent en concurrence avec l'État pour déterminer qui doit être en charge de la gouvernance foncière, en particulier dans les zones périurbaines. Cela contribue à l'insécurité de la tenure et à la poursuite des conflits. Il n'y a pas d'accord entre les décideurs politiques, les intervenants internationaux et les organisations locales sur la marche à suivre. Alors que certaines personnes interrogées ont affirmé que le renforcement de l'administration foncière par l'État pourrait dé-ethniciser la propriété foncière – ce qui pourrait également permettre l'accès à la terre pour les anciens ouvriers – et faciliter l'investissement dans la terre, d'autres ont craint que cela ne renforce effectivement le favoritisme et ne méprise les droits coutumiers à la terre<sup>53</sup>. Cette question ne saurait pas être résolue uniquement par la promotion de la législation existante et le renforcement des capacités institutionnelles, mais nécessite un débat sur la nature de la gouvernance foncière et le rôle des du coutumier dans ce domaine<sup>54</sup>.

Deuxièmement, la présence des déplacés dans la région de Kitchanga ajoute à la pression sur les terres, en particulier autour de la ville, ce qui augmente les prix des champs et les revendications conflictuelles sur ces derniers. Les organisations intervenantes ont eu tendance à penser qu'il s'agissait de phénomènes temporaires, qui pourraient être contrés par une médiation entre les personnes déplacées et les occupants d'avant-guerre. Cependant, le déplacement à Kitchanga semble devenir plus permanent et est, en fait, proche de l'urbanisation (Mathys & Büscher 2019). Outre la résolution des litiges fonciers découlant de cette immigration, il est nécessaire d'élaborer des stratégies politiques pour améliorer l'intégration des déplacés dans les systèmes fonciers et améliorer la planification urbaine.

Troisièmement, à Kitchanga, de nombreux conflits fonciers sont localement interprétés en termes de contestations plus larges sur l'appartenance

---

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> Entretiens de Mathys à Kitchanga en 2015 et 2016.

<sup>53</sup> Atelier final, *Hôtel Mbiza*, Goma, octobre 10, 2016 ; Entretiens et conversations de Mathys 2016.

<sup>54</sup> Voir également Akilimali *et al.* 2021.



et les droits légitimes à la terre, résultant en un désavantage structurel pour les personnes considérées comme non autochtones. Comme mentionné, cette dynamique identitaire a également joué un rôle dans l'affaire EIAC : comme la plupart des anciens ouvriers étaient « rwandophones » et souvent issus de l'immigration datant de l'époque coloniale, il leur était difficile d'acquérir des terres en dehors de la plantation. La résolution des conflits a tendance à ne pas tenir compte de cette dynamique plus structurelle dans les conflits fonciers. Les organisations intervenantes et leurs partenaires locaux essaient de ne pas se positionner vis-à-vis de ces contestations, les considérant comme politiquement sensibles.

Pourtant, des notions particulières telles que « qui appartient où ? », des marqueurs qu'on retrouve aussi dans les discours des intervenants, faisant ainsi écho à des accusations de détournement des terres par de puissants « rwandophones » par des populations locales ou des arguments sur la nécessité pour les personnes déplacées de retourner chez elles<sup>55</sup>. Une perspective à long terme sur la meilleure façon d'organiser la production agricole devrait tenir compte de cette question. Ce constat nous ramène aussi à la question de la définition de ce qui est « juste ». Les paysans ne sont pas un groupe homogène, et le débat sur la « justice agraire » doit tenir compte de plusieurs facteurs qui sont enchevêtrés dans les dynamiques de conflit, tout comme des discours identitaires. Cela dit, même si la perspective agraire critique nous force à considérer les conflits fonciers comme l'expression des luttes sur le développement agraire et inscrits dans le long terme, ils ne peuvent pas être séparés complètement des autres dynamiques.

## **Conclusion : de la stabilisation des litiges fonciers à la justice agraire**

Notre analyse montre comment le fait de présenter les conflits fonciers dans les zones touchées par le conflit comme un problème d'instabilité peut se faire au détriment de la compréhension des racines – historiques – des conflits fonciers dans les processus de transformation agraire et d'injustice sur plus long terme. Dans le cas de l'Est de la RDC, si plusieurs organisations de consolidation de la paix et de développement reconnaissent les contradictions plus fondamentales de la transformation agraire qui sous-tendent les conflits fonciers, la stabilisation reste leur principale préoccupation. Cela explique l'importance qu'elles accordent à la médiation et aux capacités locales de résolution des conflits. Plusieurs intervenants considèrent

---

<sup>55</sup> Entretiens de van Leeuwen à Goma et Bukavu 2013, 2015/2016 ; Mathys en 2016; conversations individuelles de van Leeuwen & van der Haar pendant la « Conférence sur les conflits fonciers dans l'Est de la RDC », Bukavu, 17-20 juin 2019.

également le manque d'application de la législation existante comme une source importante de conflits fonciers. Selon eux, la législation existante – notamment sur l'utilisation et le développement des concessions – pourrait en principe résoudre les contestations sur ces dernières. Il est frappant de constater que, dans le cas des anciens ouvriers, alors que les intervenants étaient conscients de ces opportunités légales, ils se sont abstenus de faire respecter la loi, car ils craignaient la résistance ou même la violence des puissantes élites politico-militaires. En effet, par souci de stabilité – y compris la leur – ils ont cédé sur une ambition importante de la communauté internationale de contribuer à un État légitime.

Cependant, comme le montre notre texte, les conflits fonciers dans l'Est de la RDC sont enracinés dans des dynamiques plus structurelles, notamment l'appropriation des terres par les élites depuis l'époque coloniale, un système de double tenure, l'ethnisation des droits fonciers et une difficulté croissante des conditions d'accès à la terre et au travail des populations rurales pauvres. Les guerres se sont ajoutées à ces dynamiques en érodant davantage les institutions de gouvernance foncière et en générant des déplacements. Dans le Masisi, une crise structurelle de l'agriculture de plantation a entraîné une détérioration des modalités d'inclusion des travailleurs, une pression croissante sur les terres en dehors des plantations et des difficultés d'accès à la terre pour les anciens travailleurs qui n'étaient pas considérés comme autochtones. Comme l'illustre le cas du différend sur les plantations autour de Kitchanga, la médiation s'est avérée inefficace pour faire face à ces dynamiques. Elle n'a pas réussi à compenser la perte de main-d'œuvre et de terres, n'a pas abordé les injustices perçues concernant la distribution inégale des terres dans la région et a ignoré les questions relatives à la légalité de la propriété et de l'utilisation actuelles des anciennes concessions. Même si le compromis atteint a temporairement calmé les tensions, et que les intervenants avaient raison de dire qu'insister sur la loi ou faire pression pour une réforme aurait pu être infructueux ou contre-productif, pour les locataires locaux concernés, il n'y a toujours pas de solution juste et le conflit continue.

Dans le cas que nous avons analysé, la médiation n'a pas reconnu que le conflit des anciens ouvriers était enraciné dans ce qu'ils percevaient comme un système « injuste » de concessions non productives qui n'assuraient plus la subsistance de leurs ouvriers, et a fini par légitimer ce système et protéger les intérêts des puissants. Plus inquiétant encore, certains intervenants ont rendu les anciens ouvriers responsables de leur propre malheur et de leur manque de volonté de faire des compromis. À Kitchanga, alors que les intervenants considéraient que la médiation leur permettait d'éviter la résistance des détenteurs du pouvoir et de contourner les questions complexes relatives au développement agricole, ils ont privilégié certaines solutions, par exemple en préférant les acteurs de l'État dans la gestion des terres ou en reprenant

les discours sur l'appartenance des terres. Dans d'autres contextes également, ces questions sont politiquement sensibles et on peut s'attendre à ce que les détenteurs du pouvoir en place résistent aux changements qui nuisent à leurs intérêts. En particulier dans les situations de conflit, les intervenants peuvent se sentir incapables ou avoir peur d'aborder ces questions structurelles et hautement politiques et opter pour une approche minimaliste (Call & Cousens 2008) : mettre fin à la violence, créer des conditions de sécurité et faire en sorte que les gens puissent retrouver leurs moyens de subsistance à court terme. Même dans ce cas, comme le souligne la littérature sur la sensibilité aux conflits, les intervenants du développement devraient considérer comment leurs interventions particulières les positionnent effectivement vis-à-vis de ces questions sensibles et légitiment certaines parties prenantes et certains intérêts<sup>56</sup>. Dans l'Est de la RDC comme dans d'autres contextes, la prise en compte de la justice agraire exige des intervenants qu'ils reconnaissent les contestations et les griefs entourant la transformation agraire, qu'ils s'attaquent à ces injustices et qu'ils permettent une discussion sur la manière de les corriger dans le cadre de la réforme agraire.

Les organisations de consolidation de la paix et de développement qui travaillent dans des contextes de conflit ne devraient pas se contenter de présenter les conflits fonciers comme une question de sécurité, à traiter efficacement par la médiation et l'État de droit. Les conflits fonciers peuvent nécessiter d'aborder des questions plus fondamentales : comment traiter les injustices passées et quel modèle d'agriculture promouvoir, par exemple se concentrer sur l'agriculture familiale à petite échelle et/ou l'agriculture commerciale à grande échelle, et comment arriver à ce modèle de manière juste et équitable.

En 2018, un nouveau projet, piloté par un consortium de plusieurs organisations internationales et locales a démarré. Baptisé « la route de la compréhension/de l'accord », il visait à assurer la stabilité et la sécurité dans la zone de Masisi en renforçant la « cohésion sociale ». On comprend par la lecture des documents disponibles que les sources des conflits dans la zone étaient cherchées dans des tensions intercommunautaires, sans vraiment tenir compte des facteurs structurels et enracinés sur le long terme<sup>57</sup>. Un volet de ce projet a pour but la relance des cultures de rente dans la région. Par le biais d'une coopérative, plusieurs paysans sans terre auraient accès à des terrains mis à disposition par les concessionnaires. Les paysans installés sur ces parcelles fourniraient également un travail salarié aux propriétaires des plantations. Cette nouvelle stratégie implique un choix

---

<sup>56</sup> Voir Anderson 1996.

<sup>57</sup> Voir <https://monusco.unmissions.org/en/north-kivu-stabilization-projects-restore-social-cohesion-bwito-chiefdom> (consulté le 23 mars 2022).

clair pour des modes de production et d'utilisation des terres qui ont été introduits pendant la période coloniale, et qui étaient, comme nous l'avons démontré, déjà soumis à de fortes pressions pendant la période coloniale, même si cette « nouvelle » approche tient aussi compte de l'importance de la main-d'œuvre dans la crise structurelle de l'agriculture des plantations. De plus, la position des grands propriétaires terriens est maintenue, et encore plus ancrée. Elle profite également aux concessionnaires eux-mêmes : à plusieurs reprises lors d'entretiens en 2015 et 2016, l'un des propriétaires terriens très proéminents dans les négociations avec l'ODI, avait à plusieurs reprises exprimé le souhait de trouver des investisseurs pour développer des activités agricoles à grande échelle<sup>58</sup>. Cette méthode suggère qu'il y a encore peu d'engagement politique pour s'attaquer aux racines plus structurelles du développement agricole, et ce n'est pas clair si elle est considérée comme « juste » par les anciens ouvriers<sup>59</sup>.

De telles questions ne sont pas seulement des questions importantes dans l'Est de la RDC, mais aussi dans d'autres contextes en Afrique subsaharienne<sup>60</sup>. En particulier, l'analyse souligne le besoin de séparer les conflits fonciers des contextes de conflit<sup>61</sup>, et de les considérer comme des expressions de luttes plus larges et continues sur le développement agricole, et de trouver la manière de soutenir la production des petits exploitants. Par ailleurs, nous suggérons qu'au niveau de ce dernier groupe, des tensions existantes sont enchevêtrées dans les contextes de conflit et qu'il est donc impossible de séparer complètement les conflits fonciers des contextes de conflit dans lesquels ils se manifestent.

## Bibliographie

Akilimali, J.B., Hoffmann, K. & Ansoms, A. 2021. « Projets de sécurisation foncière formalisée à l'épreuve d'un déficit d'appropriation au Sud-Kivu ». *Congo Research Briefs* 7. GIC Network.

Alden Wily, L. 2009. « Tackling land tenure in the emergency to development transition in post-conflict states: from restitution to reform ». In S. Pantuliano (éd.), *Uncharted Territory: Land, Conflict and Humanitarian Action*. Warwickshire : Practical Action Publishing Ltd.

<sup>58</sup> Plusieurs entretiens en 2015 et 2016 avec un des concessionnaires ayant un rôle clé dans les négociations.

<sup>59</sup> Nous avons eu seulement des contacts téléphoniques. Sans descente à Kitchanga, c'est impossible d'évaluer sérieusement ces nouveaux développements.

<sup>60</sup> Voir Peters 2013.

<sup>61</sup> Voir également Richards 2005.

- Anderson, M.B. 1996. *Do No Harm: Supporting Local Capacities for Peace Through Aid*. Cambridge : Local Capacities for Peace Project, Collaborative for Development Action.
- Anseeuw, W. & Alden, C. (éd.). 2010. *The Struggle Over Land in Africa: Conflicts, Politics & Change*. Cape Town : Human Sciences Research Council.
- Ansoms, A. & Hilhorst, T. (éd.). 2014. *Losing Your Land: Dispossession in the Great Lakes. African Issues*. Woodbridge/Rochester : James Currey.
- Autesserre, S. 2012. « Dangerous tales: dominant narratives on the Congo and their unintended consequences ». *African Affairs* 111 (443) : 202-222.
- Berry, S. 1993. *No Condition is Permanent: the Social Dynamics of Agrarian Change in Subsaharan Africa*. Madison : University of Wisconsin Press.
- Berry, S. 2009. « Property, authority and citizenship: land claims, politics and the dynamics of social division in West Africa ». *Development and Change* 40 (1) : 23-45.
- Boone, C. 2007. « Property and constitutional order: land tenure reform and the future of the African state ». *African Affairs* 106 (425) : 557-586. DOI : <https://doi.org/10.1093/afraf/adm059>
- Borras Jr., S.M. 2009. « Agrarian change and peasant studies: changes, continuities and challenges – an introduction ». *The Journal of Peasant Studies* 36 (1) : 5-31. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150902820297>
- Borras Jr., S.M. & Franco, J.C. 2013. « Global land grabbing and political reactions “from below” ». *Third World Quarterly* 34 (9) : 1723-1747. DOI : <https://doi.org/10.1080/01436597.2013.843845>
- Brabant, J. & Nzweve, J.-L. 2013. *La Houe, la vache et le fusil. Conflits liés à la transhumance en territoires de Fizi et Uvira (Sud-Kivu, RDC)*. Uppsala : Life & Peace Institute.
- Bucyalimwe Mararo, S. 1990. « Land conflicts in Masisi, Eastern Zaire: the impact and aftermath of Belgian colonial policy (1920-1989) ». Thèse de doctorat, Indiana University.
- Call, C.T. & Cousins, E.M. 2008. « Ending wars and building peace: international responses to war-torn societies ». *International Studies Perspectives* 9 (1) : 1-21.
- Chandler, D. 2017. *Peacebuilding. The Twenty Years' Crisis, 1997-2017*. Cham : Springer.
- Claessens, K. 2017. « Land, access and power. Case studies from Kalehe ». Thèse de doctorat, Université d'Anvers.
- Claessens, K., Mudinga, E. & Ansoms, A. 2014. « Competition over soil and subsoil: landgrabbing by local elites in South Kivu (DRC) ». In A. Ansoms & T. Hilhorst (éd.), *Losing your Land: Dispossession in the Great Lakes*. Woodbridge/Rochester : James Currey, pp. 82-102.
- Cramer, C. & Richards, P. 2011. « Violence and war in agrarian perspective ». *Journal of Agrarian Change* 11 (3) : 277-297.

- De Waal, A. 2009. « Why humanitarian organizations need to tackle land issues ». In S. Pantuliano (éd.), *Uncharted Territory: Land, Conflict and Humanitarian Action*. Londres : Practical Action Publishing & Overseas Development Institute.
- Duffield, M. 2001. *Global Governance and the New Wars: the Merging of Development and Security*. Londres/New York : Zed Books.
- Edelman, M. & Wolford, W. 2017. « Introduction: critical agrarian studies in theory and practice ». *Antipode* 49 : 959-976.
- Fairbairn, M., Fox, J., Ryan Isakson, S., Levien, M., Peluso, N., Razavi, S., Scoones, I. & Sivaramakrishnan, K. 2014. « Introduction: new directions in agrarian political economy ». *The Journal of Peasant Studies* 41 (5) : 653-666. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2014.953490>
- Fairhead, J. 1992. « Paths of authority: roads, the state and the market in Eastern Zaire ». *The European Journal of Development Research* 4 (2) : 17-35.
- Fairhead, J. 2005. « Transnational dimensions to environmental resource dynamics: modes of governance and local resource management in Eastern DRC ». In Q. Gausset, M.A. Whyte & T. Birch-Thomsen (éd.), *Beyond Territory and Scarcity: Exploring Conflicts Over Natural Resource Management*. Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet, pp. 195-215.
- Fetherstone, B.A. 2000. « From conflict resolution to transformative peacebuilding: reflections from Croatia ». Bradford : University of Bradford (coll. « CCR Working Papers », n° 4).
- Fisher, S. & Zimina, L. 2009. « Just wasting our time? Provocative thoughts for peacebuilders ». In B. Schmelzle & M. Fischer (éd.), *Peacebuilding at a Crossroads? Dilemmas and Paths for Another Generation*. Berlin, Berghof Research Center. (coll. « Handbook Dialogue Series », n° 7), pp. 11-35.
- Franco, J.C. 2008. « Peripheral justice? Rethinking justice sector reform in the Philippines ». *World Development* 36 (10) : 1858-1873.
- Galtung, J. 1996/2003. *Peace by Peaceful Means. Peace and Conflict, Development and Civilization*. Oslo/Londres : International Peace Research Institute/SAGE Publications.
- Gaynor, N. 2015. « The limits to community-based conflict resolution in North-East Congo ». *Community Development Journal* 51 (2) : 268-284.
- Goodhand, J. 2000. « Research in conflict zones: ethics and accountability ». *Forced Migration Review* 8 : 12-15.
- Gouvernement provincial du Nord-Kivu, ministère provincial des Affaires foncières. 2014. « Rapport relatif au conflit opposant certains membres des communautés locales (agriculteurs) aux nouveaux concessionnaires-élèves autour des concessions appartenant à Konema en territoires de Rutshuru et de Masisi ». Goma.
- Hall, R., Edelman, M., Borrás Jr., S.M., Scoones, I., White, B. & Wolford, W. 2015. « Resistance, acquiescence or incorporation? An introduction to land grabbing and political reactions “from below” ». *The Journal of Peasant Studies* 42 (3-4) : 467-488. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2015.1036746>

- Hilhorst, D. & van Leeuwen, M. 2000. « Emergency and development: the case of *Imidugudu*, villagization in Rwanda ». *Journal of Refugee Studies* 13 (3) : 264-280. DOI : <https://doi.org/10.1093/jrs/13.3.264>
- Hirblinger, A.T. 2015. « Land, political subjectivity and conflict in post-CPA Southern Sudan ». *Journal of Eastern African Studies* 9 (4) : 704-722.
- Huggins, C. 2015. « Land-grabbing, agricultural investment and land reform in the Democratic Republic of Congo ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2014-2015*. Paris/Anvers : L'Harmattan/Université d'Anvers, pp. 149-173.
- Huggins, C. & Paluku, C. 2019. « The political economy of land law and policy reform in the Democratic Republic of Congo: an institutional bricolage approach ». *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement* 1-19.
- International Crisis Group. 2003 (24 janvier). *The Kivus: The Forgotten Crucible of the Congo Conflict* (coll. « Africa Report », n° 56).
- Journal officiel de la RDC*. 2013 (1<sup>er</sup> décembre). « Requête en investiture, dossier RC 16969, jugement dossier RC 17201 ». Kinshasa.
- Katuala, K. 1984. « Le phénomène de spoliation ». *Analyses sociales (Kinshasa)* 1 (5) : 19-30.
- Korf, B. & Fünfgeld, H. 2006. « War and the commons: assessing the changing politics of violence, access and entitlements in Sri Lanka ». *Geoforum* 37 (3) : 391-403.
- Lederach, J.P. 1997/2004. *Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies*. Washington, D.C. : United States Institute of Peace Press.
- Lemarchand, R. 2000. « The crisis in the Great Lakes ». In J.W. Harbeson & D. Rothchild (éd.), *Africa in World Politics. The African State System in Flux*. Boulder, CO : Westview, pp. 324-352.
- Mamdani, M. 2001. *When Victims Become Killers: Colonialism, Nativism and the Genocide in Rwanda*. Princeton : Princeton University Press.
- Mathieu, P. & Mafikiri Tsongo, A. 1998. « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République démocratique du Congo), 1937-1994 ». *Cahiers d'études africaines* 38 (150-152) : 385-416. DOI : <https://doi.org/10.3406/cea.1998.1808>
- Mathys, G. 2014. « People on the move: frontiers, borders, mobility and history in the Lake Kivu region 19th-20 century ». Thèse de doctorat, Université de Gand.
- Mathys, G. & Büscher, K. 2019. « Politique d'urbanisation, déplacement interne et conflit armé dans l'Est de la RDC : l'histoire de Kitchanga ». In S. Geenen, A. Nyenyezi Bisoka & A. Ansoms, *Conjonctures de l'Afrique centrale 2019* Paris/Anvers/Tervuren : L'Harmattan/CRE-AC/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 93), pp. 103-126.
- Mathys, G. & Verweijen, J. 2020. « Why history matters in understanding conflicts in the eastern Democratic Republic of Congo ». *The Conversation*. En ligne sur : <https://theconversation.com/why-history-matters-in-understanding-conflict-in-the-eastern-democratic-republic-of-congo-148546> (consulté le 3 mars 2022).

- Mathys, G. & Vlassenroot, K. 2016. *It's Not All About the Land*. Londres/Nairobi : Rift Valley Institute (coll. « PSRP Briefing Paper », n° 14).
- McCarthy, J.F. 2010. « Processes of inclusion and adverse incorporation: oil palm and agrarian change in Sumatra, Indonesia ». *The Journal of Peasant Studies* 37 (4) : 821-850. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2010.512460>
- Mendiaux, E. 1956. « Le Comité national du Kivu ». *Zaire* 10 (8 ; 9) : 803-813 ; 927-963.
- Mertens, C. 2018 (sous presse). « Undoing research on sexual violence in eastern Democratic Republic of Congo ». *ACME: An International Journal for Critical Geographies*.
- Morvan, H. & Kambale Nzweve, J.-L. 2010. *Small Steps Towards Peace. Inventory and Analysis of Local Peace Practices in North and South Kivu*. Londres : International Alert.
- Mudinga, E.M. & Iguma Wakenge, C. 2021. « Crise foncière et réponses des acteurs en République démocratique du Congo ». *Congo Research Briefs* (9). GIC Network.
- Mugangu Matabaro, S. 2008. « La crise foncière à l'Est de la RDC ». In S. Marysse, F. Reyntjens & S. Vandeginste (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*, Paris/Anvers : L'Harmattan/Université d'Anvers, pp. 385-414.
- Nzabandora Ndimubanzi. 2003. « Histoire de conserver : évolution des relations socio-économiques et ethnoécologiques entre les parcs nationaux du Kivu et les populations avoisinantes. » Université libre de Bruxelles.
- Newbury, C.M. 1986. « Survival strategies in rural Zaire: realities of coping with crisis ». In G. Nzongola-Ntalaja (éd.), *The Crisis in Zaire: Myths and Realities*. Trenton : Africa World Press, pp. 99-112.
- Nyenyenzi Bisoka, A. 2014. « Vers un démantèlement de l'agriculture paysanne en Afrique des Grands Lacs ? ». *Alternatives Sud* 21 (3) : 193-208.
- Nyenyenzi Bisoka, A. 2016. « Invention de la terre et production des "anormaux" dans le dispositif foncier en Afrique : penser le pouvoir et la résistance à l'accaparement des terres en Afrique des Grands Lacs ». Thèse de doctorat, Université catholique de Louvain.
- Ost, M.B. 1979. « Agricultural labourers in Kivu 1919-1939 ». Travail de fin d'études, University of Wisconsin-Madison.
- Paddon, E. & Lacaille, G. 2011. *Stabilising the Congo*. Oxford: University of Oxford, Department of International Development, Refugee Studies Centre (coll. « Forced Migration Policy Briefing », n° 8).
- Pantuliano, S. (éd.). 2009. *Uncharted Territory: Land, Conflict and Humanitarian Action*. Warwickshire : Practical Action Publishing Ltd.
- Peemans, J.-P. 1975. « The social and economic development of Zaire since independence: an historical outline ». *African Affairs* 74 (295) : 148-179.
- Peemans, J.-P. 2014. « Land grabbing & development history: the Congolese experience ». In A. Ansoms & T. Hilhorst (éd.), *Losing your Land: Dispossession in the Great Lakes*. Woodbridge/Rochester : James Currey, pp. 11-35.



- Peters, P.E. 2004. « Inequality and social conflict over land in Africa ». *Journal of Agrarian Change* 4 (3) : 269-314.
- Peters, P.E. 2013. « Land appropriation, surplus people and a battle over visions of agrarian futures in Africa ». *The Journal of Peasant Studies* 40 (3) : 537-562.
- Pole Institute. 2009. « Le retour des réfugiés congolais du Rwanda : à qui profite la peur ? Un dossier du Pole Institute ». Goma : Pole Institute.
- Pottier, J. 2008. « Displacement and ethnic reintegration in Ituri, DR Congo: challenges ahead ». *The Journal of Modern African Studies* 46 (3) : 427-450.
- Pugh, M. 2005. « The political economy of peacebuilding: a critical theory perspective ». *International Journal of Peace Studies* 10 (2) : 23-42.
- Richards, P. 2005. « To fight or to farm? Agrarian dimensions of the Mano river conflict (Liberia and Sierra Leone) ». *African Affairs* 104 (417) : 571-590.
- Richmond, O.P. & MacGinty, R. 2015. « Where now for the critique of the liberal peace? » *Cooperation and Conflict* 50 (2) : 171-189.
- Stearns, J. 2012. *The Background to Conflict in North Kivu Province of eastern Congo*. Londres : Rift Valley Institute.
- Stearns, J. 2013. *PARECO: Land, Local Strongmen and the Roots of Militia Politics in North Kivu*. Londres : Rift Valley Institute.
- Sungura, A., Mbamba, M. & Kitonga, L. 2020. « Proxy wars and the dawn of godfathers. The reshaping of violent order in the Bashali and Bwito chieftaincies ». Gand : GIC Network, Université de Gand.
- Sylla, O. 2013. « Dealing with land governance in post conflict settings: evidences from DR Congo ». Paper prepared for the *Annual World Bank Conference on Land and Poverty*. Washington, D.C., April 8-11.
- Tegera, A. 2010. « Les Banyarwanda du Nord-Kivu (RDC) au XX<sup>e</sup> siècle : analyse historique et socio-politique d'un groupe transfrontalier (1885-2006) ». Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Turner, T. 2007. *The Congo Wars: Conflict, Myth, and Reality*. Londres : Zed Books.
- Unruh, J.D. 2003. « Land tenure and legal pluralism in the peace process ». *Peace & Change* 28 (3) : 352-377.
- Unruh, J.D. & Williams, R.C. 2013. *Land and Post-conflict Peacebuilding*. Londres : Earthscan.
- Van Acker, F. 2005. « Where did all the land go? Enclosure & social struggle in Kivu (D.R.Congo) ». *Review of African Political Economy* 32 (103) : 79-98.
- van Leeuwen, M., Nindorera, J., Kambale Nzweve, J.-L. & Corbijn, C. 2019. « The "local turn" and notions of conflict and peacebuilding – reflections on local peace committees in Burundi and eastern DR Congo ». *Peacebuilding* 8 (3) : 279-299. DOI : <https://doi.org/10.1080/21647259.2019.1633760>
- van Leeuwen, M. & van der Haar, G. 2014. « Land governance as an avenue for local state building in eastern DRC ». *Occasional paper 7*. Wageningen : IS Academy Human Security in Fragile States.

van Leeuwen, M. & van der Haar, G. 2015. « Theorizing the land–violent conflict nexus ». *World Development* 78 : 94-104. DOI : <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2015.10.011>

Verweijen, J. & Marijnen, E. 2016. « The counterinsurgency/conservation nexus: guerrilla livelihoods and the dynamics of conflict and violence in the Virunga National Park, Democratic Republic of the Congo ». *The Journal of Peasant Studies* 45 (2) : 300-320. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2016.1203307>

Verweijen, J. & Vlassenroot, K. 2015. « Armed mobilisation and the nexus of territory, identity, and authority: the contested territorial aspirations of the Banyamulenge in eastern DR Congo ». *Journal of Contemporary African Studies* 33 (2) : 191-212.

Vlassenroot, K. 2006. *Households Land Use Strategies in a Protracted Crisis Context: Land Tenure, Conflict and Food Security in Eastern DRC*. Rome : FAO.

Vlassenroot, K. & Huggins, C. 2005. « Land, migration and conflict in Eastern DRC ». In C. Huggins & J. Clover (éd.), *From the Ground Up: Land Rights, Conflict and Peace in Sub-Saharan Africa*. Pretoria : Institute for Security Studies.

Vlassenroot, K. & Raeymaekers, T. 2004. « The politics of rebellion and intervention in Ituri : the emergence of a new political complex? ». *African Affairs* 103 (412) : 385-412.

White, B., Borrás Jr., S.M., Hall, R., Scoones, I. & Wolford, W. 2012. « The new enclosures: critical perspectives on corporate land deals ». *The Journal of Peasant Studies* 39 (3-4) : 619-647. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2012.691879>

Young, C. 2006. « The heart of the African conflict zone: democratization, ethnicity, civil conflict, and the Great Lakes crisis ». *Annual Review of Political Science* 9 : 301-328.

## Archives

Archivées privées de G. Mathys :

- Gouverneur Konde Vila-ki-Kanda au « commissaire de zone » du territoire du Masisi, n° 01/783/CA5/PR-MPR/GR-NK/88, « Mesures préventives conflits fonciers à Masisi », Goma, 28 décembre 1988.

- documents internes de l'OID. « EIAC: a success story ».

Archives africaines du SPF Affaires étrangères (AAAE ; conservées aux AGR, Bruxelles) :

- RF (4609), RUDI (165) 1321, Congo belge, 2<sup>e</sup> direction générale, 1<sup>re</sup> direction, Brébant, « Problème foncier indigène au Kivu », Léopoldville, 3 décembre 1953.